

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 08.09.2021
Date d'affichage du compte rendu : 20/09/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Laure LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Jannick SOURDIN, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Bernard DENIS, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Hervé HOUEL, André PERRAMANT a donné procuration à Jannick SOURDIN, Martine TARDY.

Etaient absents : Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Brigitte REGNAULT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUÉ :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ». Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Il est proposé de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>1 emploi de Gardien du cimetière</i>	<i>Contrôle et fermeture du cimetière de Carentan, accueil des familles....</i>
<i>1 emploi de Gardien du stade</i>	<i>Contrôle et fermeture des équipements sportifs mis à disposition des clubs et établissements scolaires</i>
<i>2 emplois de Concierges</i>	<i>Astreinte téléphonique et d'exploitation le soir, la nuit et le week-end</i>

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>néant</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : OPÉRATION DE MISE SOUS PLI POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 :

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article R. 34 du code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « d'adresser (...) à tous les électeurs de la circonscription, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste ».

Le choix des modalités d'organisation de la mise sous pli de ces documents revient au préfet du département qui peut décider de confier ces travaux, contre rémunération, à des agents de l'Etat ou aux communes centralisatrices de canton.

Aussi, en préparation des scrutins concernant les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, une mission a été confiée à la ville de Carentan-Les-Marais, à savoir, l'envoi de la propagande des binômes de candidats aux électeurs de notre canton.

La commune s'est engagée à accomplir, dans le cadre d'une convention relative à l'organisation de cette mise sous pli et dans les délais fixés par Monsieur le Préfet, pour le premier comme pour le second tour de scrutin les missions suivantes, placées sous la responsabilité de la commission de propagande :

- Le collage sur les enveloppes de propagande fournies par la Préfecture de la Manche, d'étiquettes adhésives imprimées aux noms, prénoms et à l'adresse des électeurs enveloppes ;
- La mise sous pli de la propagande électorale, en insérant dans chaque enveloppe libellée à l'adresse des électeurs du canton, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats dont la propagande sera validée par la commission.

Pour mener à bien cette mission en régie, il a été nécessaire de constituer une équipe de 20 agents qui ont procédé à cette mise sous pli en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

Ces agents ont été placés, pour la réalisation de cette opération, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la commune de Carentan-Les-Marais, chargée de coordonner celle-ci.

Ce travail de mise sous pli est rémunéré suivant le nombre d'enveloppes réellement effectuées, chaque agent étant payé au nombre d'enveloppes effectivement mises sous pli.

Une dotation sera versée par l'Etat à la collectivité pour cette opération calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du canton en 2021, du nombre de binômes de candidats et de tours de scrutin.

Elle s'établira, pour chaque tour de scrutin, sur la base de :

- 0,20 € par pli pour 3 binômes de candidats pour le premier tour
- 0,18 € par pli pour 2 binômes de candidats pour le second tour.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la dotation à la commune chef-lieu de canton est effectué après transmission des justificatifs à la préfecture.

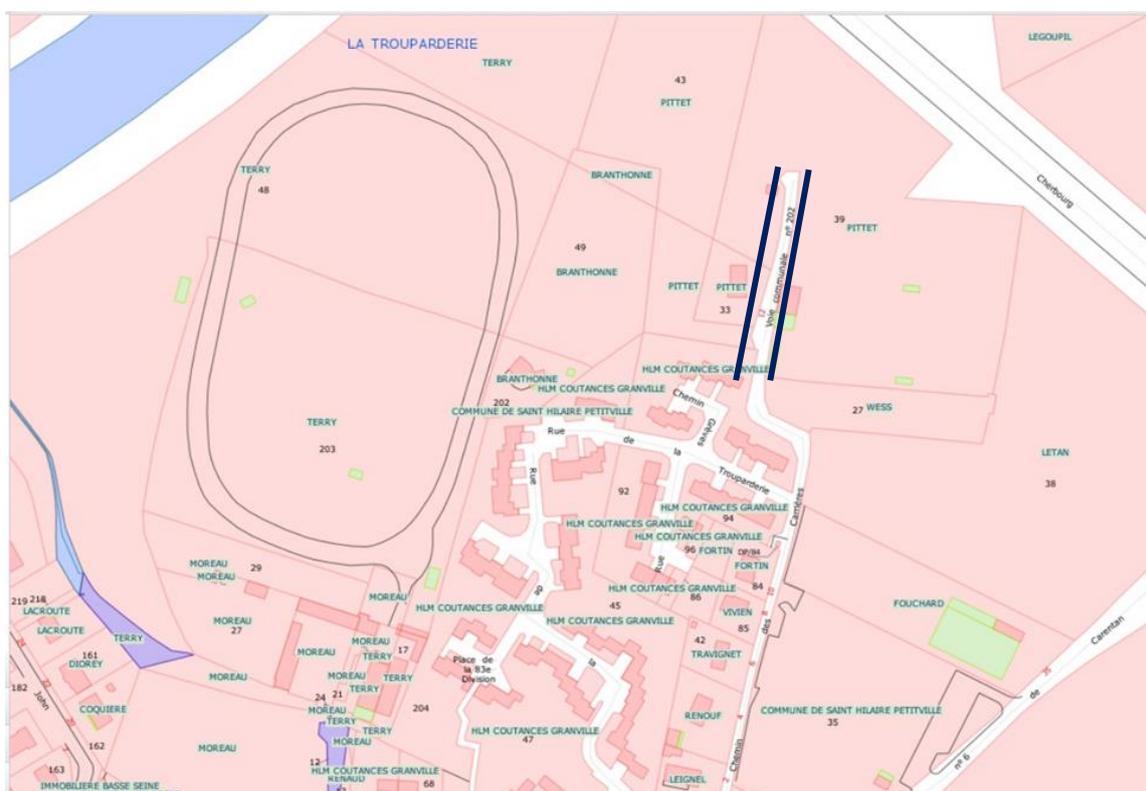
La prestation étant réalisée en régie, un état nominatif daté et signé du maire précise les rémunérations versées aux personnes recrutées et indique le coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement financier aux agents ayant participé à cette opération sur la base du nombre d'enveloppes effectivement mises sous pli par les agents.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°202 SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE – CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2020, et pour faire suite à la demande d'acquisition de Monsieur Alain PITTET, le Conseil Municipal avait décidé le lancement de la procédure de déclassement de l'extrémité de la voie communale n°202 dite « chemin des carrières » située de manière enclavée dans les parcelles de Monsieur PITTET.



L'enquête publique a eu lieu du mardi 1^{er} juin au jeudi 17 juin 2021.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de cette portion de voie aux motifs que cette portion de voie précitée n'est plus utilisée depuis 1993, et utilisable par le public car elle n'a aucun débouché sur une autre voie. De même, cette portion ne dessert que les parcelles appartenant au demandeur.

Depuis la fin de l'enquête publique, Monsieur PITTET a fait part à la mairie de la signature d'un compromis de vente de ses propriétés avec Monsieur TAPIN et Madame RENOUF. Les futurs acquéreurs se sont engagés par courrier en date du 5 août à se porter acquéreur de la portion de voie communale n°202 dite « chemin des carrières », objet de l'enquête publique.

Le Service des Domaines ayant été consulté sur le prix de cession et fixe la valeur vénale du bien à 0.5 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de ce chemin rural au profit de Monsieur TAPIN et Madame RENOUF au prix de 0.5€ le m² net vendeur auxquels s'ajouteront tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération qui resteront à la charge des acheteurs : à savoir les frais de publicité légale, d'enquêteur et de bornage.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN pour la rédaction de l'acte notarié.

CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AK 224 : ZONE DE BLACTOT – COMMUNE DELEGUEE DE CARENTAN :

Par courrier en date du 9 août 2021, Messieurs GUILLOT et GAUTIER, co-gérants des Ambulances Carentanaises ont proposé l'acquisition du terrain cadastré AK 224 situé sur la commune déléguée de CARENTAN, zone industrielle de Blactot.

Le service des domaines consulté pour avis estime que cette cession peut être réalisée à 12 € le m².



Les acheteurs acceptent l'acquisition du terrain au prix de 12 € le m² net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de fixer à 12 € le m² et net vendeur le prix de vente de la parcelle et suivant les conditions de TVA sur marge qui seront calculées par le Trésorier.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN pour établir l'acte de cession.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ ZB 17 : COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Par courrier en date du 7 septembre 2021, Monsieur Valentin DOUTRESSOULLES a proposé l'acquisition du terrain cadastré 485 ZB 17 situé sur la commune déléguée de SAINT HILAIRE PETITVILLE.

Le service des domaines consulté pour avis estime que cette cession peut être réalisée à 500 €.

Il s'agit d'un pré d'une configuration triangulaire d'une surface de 1763 m².



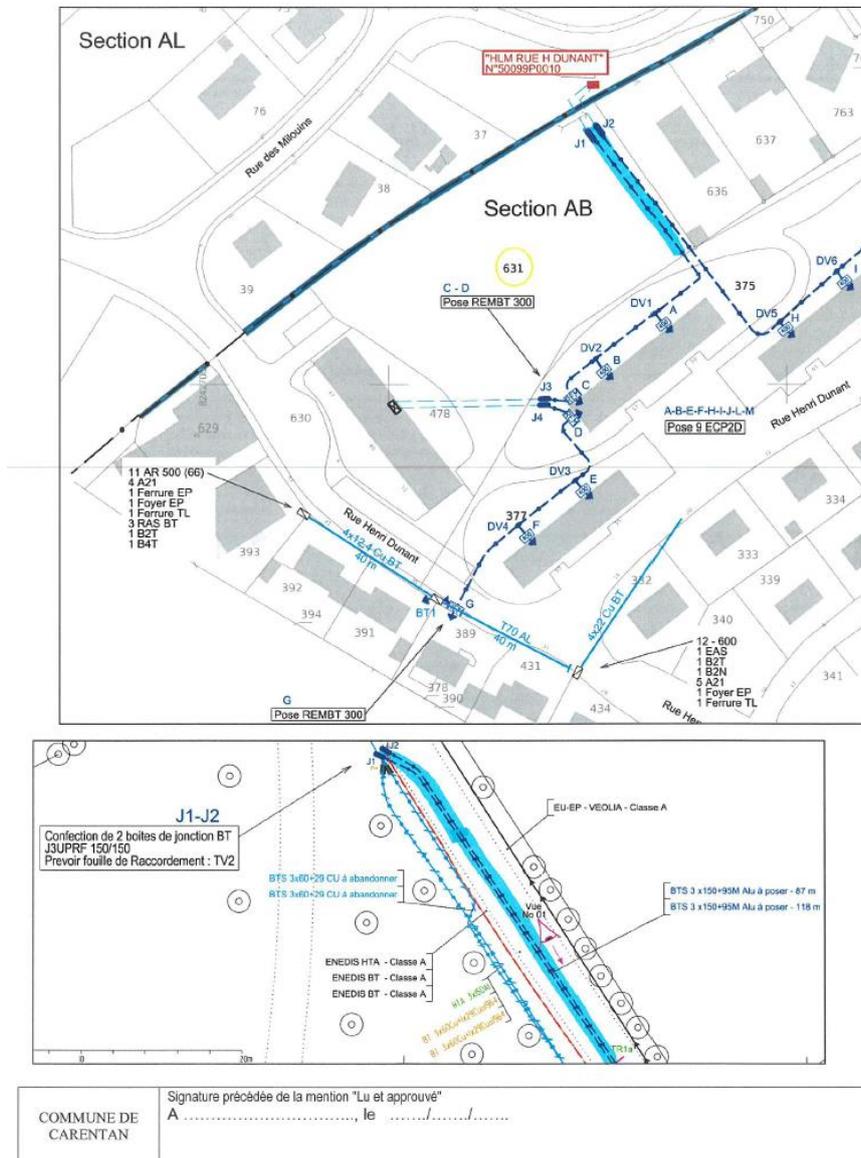
Monsieur DOUTRESSOULLES accepte l'acquisition du terrain au prix de 500 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la cession de la parcelle cadastrée 485 ZB 17 d'une superficie de 1763 m² au prix de 500 € net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN pour établir l'acte de cession.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – 4 RUE HENRI DUNANT :

Par courrier en date du 8 juin 2021, la société ENEDIS indique à la commune de CARENTAN-LES-MARAIS que pour améliorer la qualité et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, elle envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale AB 631 située 4, rue Henri DUNANT. Les travaux consistent à poser 2 câbles basse tension souterrains sur 39 mètres.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude publique annexée.

CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIÉ AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION :

Par délibération en date du 24 mars 2021, le Conseil Municipal de Carentan les Marais a créé un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour un poste d'assistante administrative à la mairie pour le centre de vaccination (gestion des plannings, suivi et prise de rendez-vous...). Une personne a ainsi été recrutée depuis le 1^{er} mai 2021.

L'Agence Régionale de la Santé souhaite que le centre de vaccination puisse continuer de fonctionner au moins jusqu'au 31 décembre 2021. Le contrat d'assistante administrative a donc été reconduit jusqu'au 31 décembre 2021. _

Outre l'agent d'accueil, le centre de vaccination nécessite également la présence d'un agent de saisie pour chaque vacation du lundi au samedi toute la journée (42 heures d'ouverture au public). Cette fonction est assurée depuis l'ouverture du centre par des agents communaux (service des sports et gardien de la salle des fêtes), ou des bénévoles, élu ou simple administré.

Cependant, le contexte sanitaire s'améliorant, les agents communaux détachés sur cette fonction doivent reprendre leur activité professionnelle habituelle.

Il est précisé que l'ensemble de ces dépenses de personnel donneront lieu au versement d'une subvention de l'ARS Normandie dans le cadre d'une convention à renouveler qui prendra également en compte les dépenses de fonctionnement engagées (énergie, fournitures administratives, produits d'entretien...). Pour la période allant du 17 février 2021 au 17 août 2021, le montant de la subvention s'élève à 49 075€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Décide la création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet (7/35) pour les samedi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Carentan-les-Marais, le 20 septembre 2021 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

